



REGLEMENT DU CONCOURS

« HEXIS Worldwide Photo Contest »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

HEXIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 d'euros, dont le siège social est situé ZI Horizons Sud – 34110 FRONTIGNAN, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 351 372 677, ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise un concours, ci-après dénommé « le concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est libre et gratuite.

Ce concours est ouvert aux clients et transformateurs HEXIS à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou des Sociétés affiliées et de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours ainsi que tout participant qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques et répétitives à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions de participation.

Article 3 – Modalités du Concours

Le principe est le suivant :

Le concours se déroulera du 01/10/2022 au 31/10/2022.

Le concours a pour but de primer les photos de réalisations les plus réussies, d'un point de vue « communication visuelle », à l'aide de films vinyles adhésifs HEXIS. Il y a aura 3 gagnants par catégorie et 1 gagnant toutes catégories confondues.

Les catégories sont les suivantes : « Automotive », « Sign », « Décoration », « PureZone® », « Solar Films », « Textile » et « Projets Libres ».

Du 1^{er} jour au dernier jour du concours, à minuit, heure française, les utilisateurs du site internet www.hexis-graphics.com pourront participer au concours afin de tenter de gagner les goodies HEXIS suivants :

- 3 gagnants par catégories :
 - o Le premier : un bon d'achat de 300€ de produits HEXIS
 - o Le deuxième : un bon d'achat de 200€ de produits HEXIS
 - o Le troisième : un bon d'achat de 100€ de produits HEXIS
- 1 gagnant toutes catégories confondues « Grand Prix du Jury » :
 - ❖ 1 iPhone 14 Pro Max

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en argent, chèque, virement ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni cessibles que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Pour participer au Concours, l'internaute devra :

- Visiter le site HEXIS à l'adresse suivante : <https://www.hexis-graphics.com/>
- Télécharger la ou les photo(s) de sa réalisation dans une résolution égale ou supérieure à 4032 x 3024 pixels (photographie Haute Définition)
- Identifier les produits HEXIS utilisés pour la réalisation et leur référence
- Préciser la catégorie à laquelle appartient sa réalisation (cf : les 7 catégories ci-dessus)
- S'engager à ce que les produits utilisés soient des produits HEXIS

Le participant accepte de concéder à l'Organisatrice les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement.

La réalisation doit être strictement personnelle et ne peut provenir d'une quelconque autre source, sauf accord exprès du tiers auteur de la réalisation et renonciation par ce dernier à ses droits de propriété intellectuelle conformément à l'article 7 ci-après. Le gagnant sera la personne qui a téléchargé la photo.

Ne sera pas considérée comme acceptable toute photo :

- Ne respectant pas les consignes du concours
- Contraire aux lois ou à des dispositions réglementaires en vigueur (incitation à la haine raciale, apologie du terrorisme, pornographie, diffamation, promotion de l'usage d'alcool, de tabac ou de stupéfiants...)
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si un participant souhaite retirer sa candidature du concours du site internet, adresser un mail à l'adresse suivante : webmaster@hexisgroup.com.

La semaine 46 2022, un jury, composé de professionnels HEXIS, se réunira afin de noter les photos des réalisations des internautes ayant participé aux Concours pendant la période allant du 01/10/2022 au 31/10/2022 sur les critères suivants :

- **respect de la thématique et de la catégorie** : utilisation du film HEXIS dans l'une des 7 catégories : Automotive, Sign, Décoration, PureZone®, Solar Films, Textile et Projets Libres.
- **originalité de la photo** : la photographie ne doit pas avoir été déjà publiée, pas de repost
- **esthétique générale de la photo** : choix de la création graphique (originalité, couleurs et motifs choisis, mises en scène...)
- **qualité de la photo** : résolution. (pour rappel, la résolution doit être au minimum de 4032 x 3024 pixels, la photo doit être en Haute Définition)
- **contraintes techniques de la réalisation** : pas de raccords apparents visuels entre les différents éléments du support ; le support doit être recouvert de vinyle en intégralité
- **qualité d'impression** : absence de défaut d'impression (bandes où la couleur est mal imprimée par exemple)
- **qualité de la pose** : absence de défaut de pose du vinyle : éléments qui se décollent, présence de plis, de bulles, d'éléments pouvant nuire à l'esthétisme de la photo (échelle, poubelle, morceaux de liner etc.)

Pour le concours, le jury effectuera un classement des trois meilleures photos dans chaque catégorie puis de la meilleure photo toutes catégories confondues.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel pour contrôler le déroulement du Concours et proclamer les résultats.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, les gagnants seront désignés par tirage au sort par l'un des membres du jury.

Article 4 - Désignation des gagnants

Le résultat du concours sera prononcé la semaine 46 2022, après délibération du jury, parmi tous les internautes éligibles.

Article 5 - Dotations du Concours

Les dotations seront réparties comme suit :

- 3 gagnants par catégories :
 - o Le premier : un bon d'achat de 300€ de produits HEXIS
 - o Le deuxième : un bon d'achat de 200€ de produits HEXIS

- Le troisième : un bon d'achat de 100€ de produits HEXIS
- 1 gagnant toutes catégories confondues « Grand Prix du Jury » :
 - ❖ 1 iPhone 14 Pro Max

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en argent, chèque, virement ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni cessibles que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Article 6 - Attribution des lots

Pour le concours du site internet, chaque participant désigné gagnant recevra un mail pour lui signaler le lot qu'il a gagné. Il sera alors invité à communiquer ses coordonnées (Société, nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Chaque gagnant recevra alors, gracieusement, le lot à l'adresse postale communiquée par mail à l'Organisatrice. La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée en cas de perte ou de détérioration des lots du fait du prestataire en charge du transport ou la poste ou en cas de défaut d'acheminement due à l'indication d'une mauvaise adresse ou d'un défaut d'indication d'un changement d'adresse.

Si dans les 7 jours suivant l'envoi du mail, le gagnant concerné n'a pas répondu, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées par mail sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice uniquement dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 7 - Droits de propriété intellectuelle

L'Organisatrice s'engage à respecter le droit moral des participants, tel que prévu à l'article L. 121-1 du Code de propriété intellectuelle, pour toute utilisation ou reproduction qu'elle fera des droits cédés.

Elle s'engage, en particulier, à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours
- Respecter la paternité de l'auteur de la réalisation en mentionnant son nom lorsque celle-ci fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les participants donnent toute garantie à l'Organisatrice qu'ils possèdent tous les droits sur les créations soumises dans le cadre du présent Concours et que celles-ci ne portent atteinte à aucun droit d'auteur existant ni à d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et que les candidats ont acquis toutes les autorisations nécessaires leur permettant d'utiliser les éléments appartenant à des tiers, ainsi que toutes autres autorisations nécessaires.

À la première demande de l'Organisatrice, les participants fourniront une copie de ces autorisations écrites.

Article 8 - Utilisation à des fins d'information et de promotion

Les participants acceptent, sans réserve, que leurs noms, prénoms, ainsi que les photos de leurs réalisations soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent Concours et/ou sur la communication visuelle et promotionnelles, sur tout support, et notamment sur les catalogues et site internet de la Société Organisatrice ou de toute autre personne physique ou morale agissant en son nom.

Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit, ni avantage, ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et/ou de promotion, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation est donnée pour 2 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé par l'Organisatrice dans le cadre de la participation au concours photo.

Les données personnelles des participants sont collectées pour les seules fins du concours, notamment afin de déterminer les gagnants du concours et d'envoyer les lots aux gagnants. Elles ne seront traitées que par le service Communication de l'Organisatrice.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans. Au-delà de ce délai, les données seront supprimées dans un délai de 30 jours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser une demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisatrice par voie électronique : rgpd@hexisgroup.com.

Toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD.

Article 9 - Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de s'inscrire au Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé au siège de l'Organisatrice.

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

Article 10 - Responsabilité

L'Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient (notamment en cas de fraude, de problèmes techniques de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette liste soit limitative), d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 11 – Litige- droit applicable

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'Organisatrice du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisatrice sera seule souveraine pour trancher sans appel toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation, à défaut de règlement amiable entre les parties, relèvera de la compétence des tribunaux de Montpellier.

Fait à Frontignan
Le 1^{er} octobre 2022